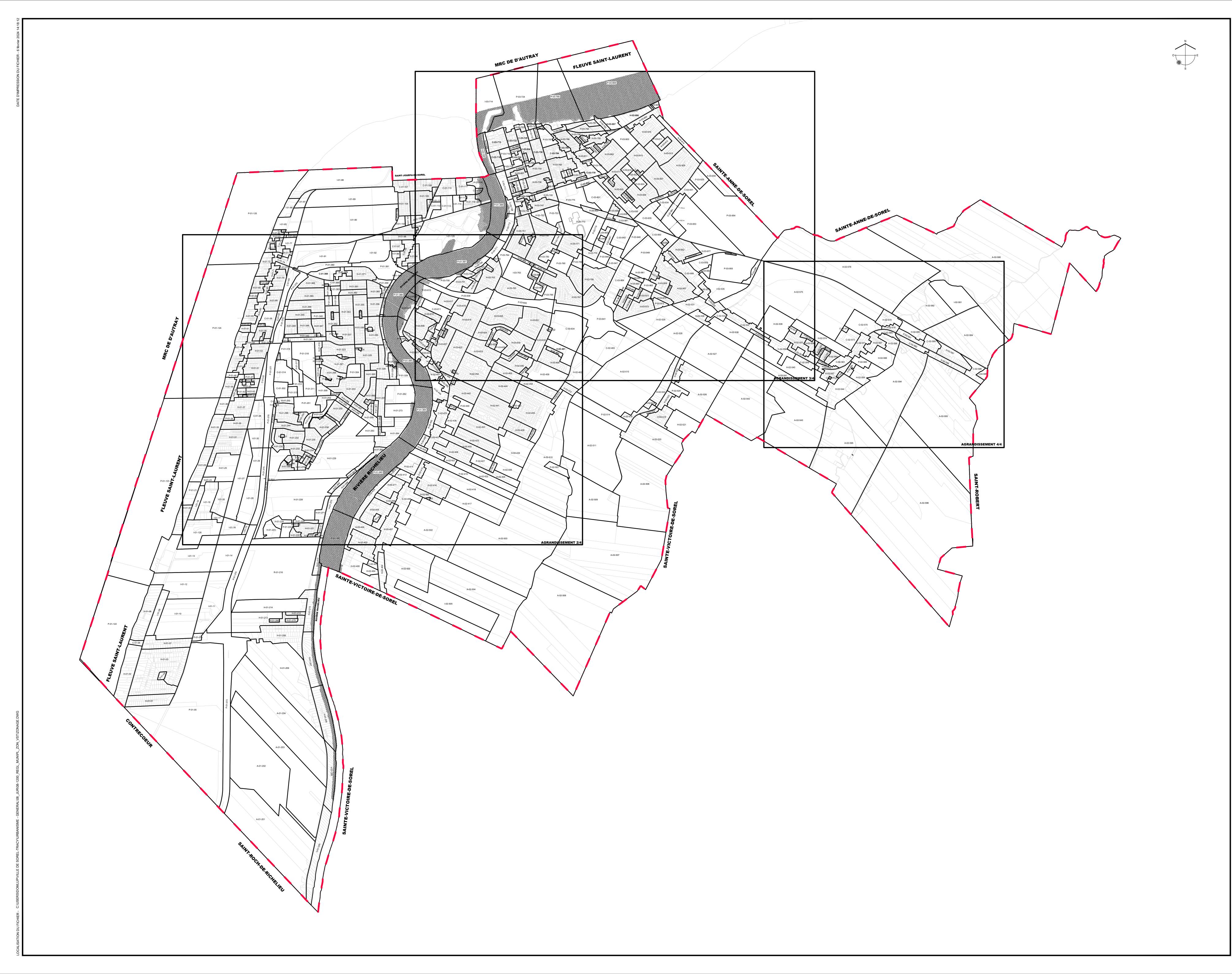
MISE EN GARDE: Cette codification administrative a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca

ANNEXE « A »

Plan de zonage







DOMINANCE D'USAGES

HABITATION COMMERCIALE

INDUSTRIELLE

COMMUNAUTAIRE

RÉCRÉATIVE

AGRICOLE

ZONE INONDABLE 0-20 ANS

ZONE INONDABLE 20-100 ANS

Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations apparaissant sur ce dessin sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autre fin sans la permission écrite de l'architecte. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions de chantier. Toutes erreurs et omissions devront être signalées à l'architecte. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par l'architecte.

-		
-		
_		
24-02-15	Règlement N° 2554	36
23-11-10	Règlement N° 2546	35
23-04-14	Règlement N° 2532	34
22-10-13	Règlement N° 2517	33
22-05-19	Règlement N° 2508	32
22-05-19	Règlement N° 2507	31
22-05-19	Règlement N° 2497	30
21-04-16	Règlement N° 2487	29
20-11-26	Règlement N° 2475	28
20-05-13	Règlement N° 2456	27
19-11-13	Règlement N° 2448	26
19-10-11	Règlement N° 2447	25
19-07-03	Règlement N° 2440	24
19-03-14	Règlement N° 2424	23
18-08-23	Règlement N° 2410	22
18-07-05	Règlement N° 2408	21
18-06-05	Règlement N° 2377	20
18-03-15	Règlements N° 2387, 2391 et 2400	19
18-01-18	Règlement N° 2378	18
17-10-13	Règlement N° 2369	17
17-09-25	Règlements N° 2370 et 2371	16
17-08-24	Règlement N° 2368	15
17-05-11	Règlement N° 2362	14
17-03-30	Règlements N° 2352, 2356 et 2357	13
16-08-26	Règlement N° 2335	12
16-04-14	Règlement N° 2316	11
15-11-26	Règlement N° 2299	10
15-09-10	Règlement N° 2287	9
15-06-29	Règlement N° 2289	8
15-05-14	Règlements N° 2285, 2286	7
15-03-12	Règlements N° 2267, 2268, 2273, 2280	6
14-08-28	Règlement N° 2260	5
14-04-10	Règlement N° 2253	4
14-03-14	Règlement N° 2247	3
13-10-10	Règlement N° 2234	2
13-07-18	Règlement N° 2235	1

GROUPE IBI | DAA Inc. 460, rue McGill Montréal QC H2Y 2H2 Tél 514 954 5300 Téléc 514 954 5345

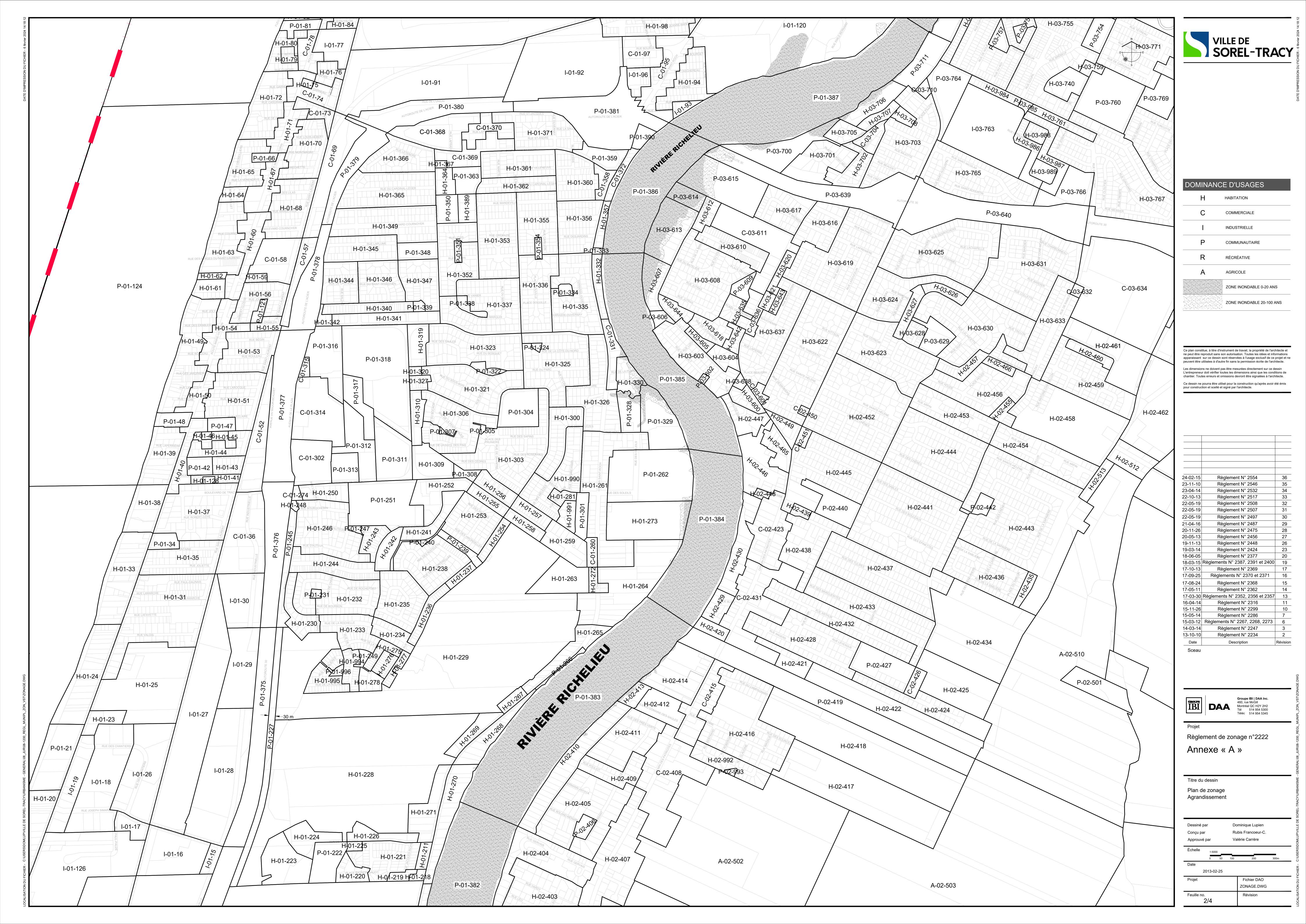
Règlement de zonage n°2222 Annexe « A »

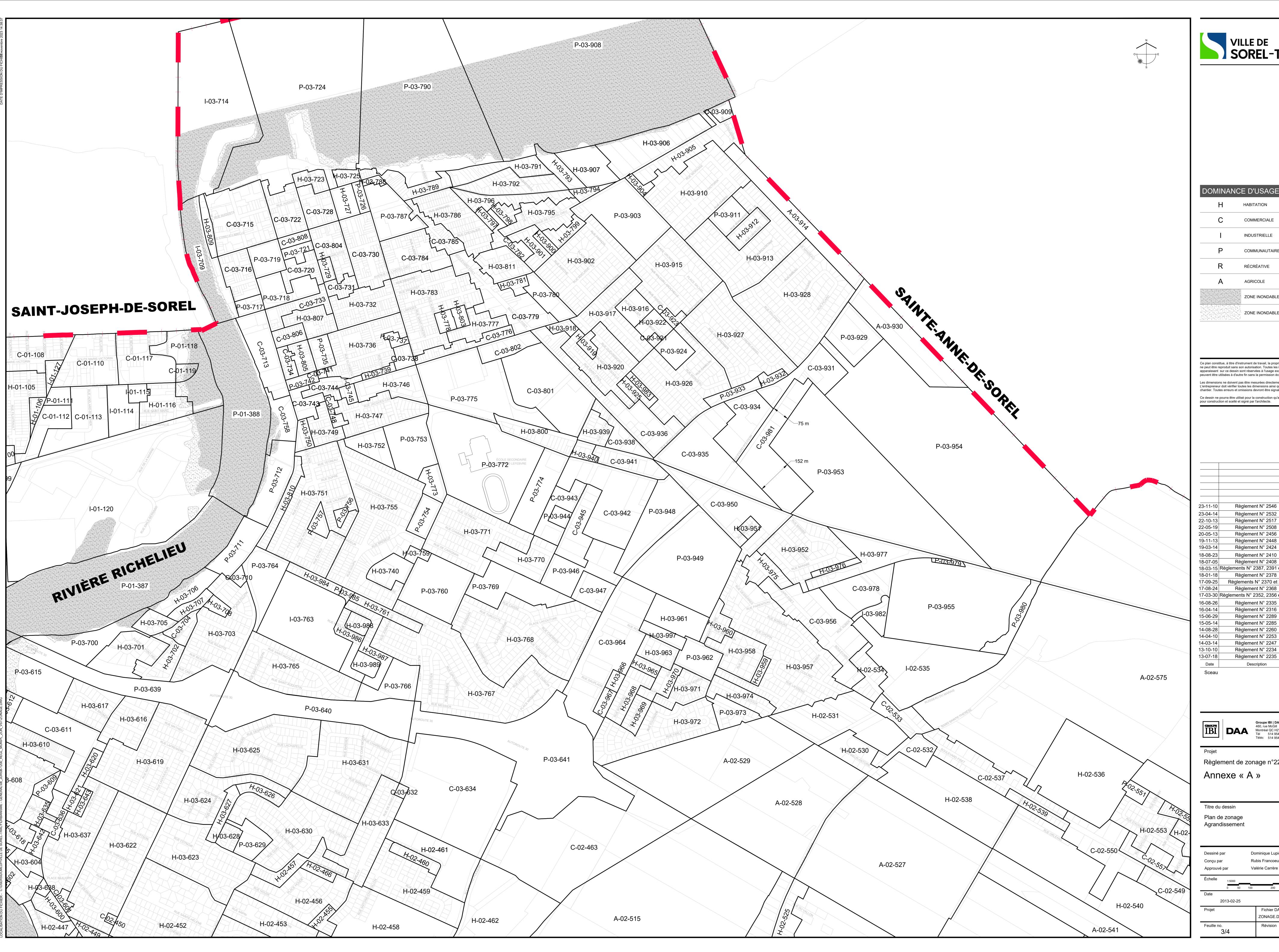
Titre du dessin Plan de zonage Vue d'ensemble

> Dominique Lupien Rubis Francoeur-C.

Valérie Carrère

Fichier DAO ZONAGE.DWG Feuille no. Révision







OMINANCE D'USAGES			
Н	HABITATION		

INDUSTRIELLE

COMMUNAUTAIRE

RÉCRÉATIVE

AGRICOLE

ZONE INONDABLE 0-20 ANS

ZONE INONDABLE 20-100 ANS

Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations apparaissant sur ce dessin sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autre fin sans la permission écrite de l'architecte. Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions de

chantier. Toutes erreurs et omissions devront être signalées à l'architecte. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par l'architecte.

Règlement N° 2532 Règlement N° 2517 Règlement N° 2508 Règlement N° 2456 Règlement N° 2448 Règlement N° 2424 Règlement N° 2410 Règlement N° 2408 18-03-15 Règlements N° 2387, 2391 et 2400 Règlement N° 2378 Règlements N° 2370 et 2371 Règlement N° 2368 17-03-30 Règlements N° 2352, 2356 et 2357 Règlement N° 2316 Règlement N° 2289 Règlement N° 2285 Règlement N° 2260

Règlement de zonage n°2222

Dominique Lupien Rubis Francoeur-C.

Valérie Carrère

Fichier DAO ZONAGE.DWG Révision

